

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 774

3 août 2005

SOMMAIRE

Atrio, S.à r.l., Luxembourg	37149	LASH, A.s.b.l., Lëtzebuergesch AngschtStéierun- genHëllef an Selwsthëllef, Leudelange	37148
Atrio, S.à r.l., Luxembourg	37150	Lighting International, S.à r.l., Luxembourg	37127
Brillant-Express, S.à r.l., Olm	37145	Maloran S.A., Luxembourg	37140
C.E.C.F. S.A.H., Luxembourg	37139	Masters Consulting S.A., Hellange	37152
CAAM Interinvest, Sicav, Luxembourg	37106	Mondial Distribution, S.à r.l., Bertrange	37112
Connectcom, S.à r.l., Leudelange	37105	Mondial Distribution, S.à r.l., Bertrange	37113
Dreamteam S.A., Luxembourg	37123	NETHave Investments Holding, S.à r.l., Luxem- bourg	37134
Electrabel S.A., Luxembourg	37137	Optimal Diversified Portfolio, Sicav, Luxembourg	37151
European Logistics Income Venture SCA, Luxem- bourg	37140	Ravenswood Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37149
Genac S.A., Luxembourg	37106	SEB Fund Services S.A., Luxembourg	37135
Genac S.A., Luxembourg	37106	SEB Fund Services S.A., Luxembourg	37137
Genac S.A., Luxembourg	37106	SF (Lux) Sicav 1, Luxembourg	37150
Global Art Fund (Sicav), Luxembourg-Strassen	37152	SF (Lux) Sicav 2, Luxembourg	37151
I.H.C.C., International Health Care Company S.A., Luxembourg	37147	SOFI European Investments I, S.à r.l., Luxem- bourg	37113
Insinger Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37150	UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg	37151
Key Enterprise, S.à r.l., Olm	37146	Vencorp Partners, S.à r.l., Luxembourg	37119
Key Enterprise, S.à r.l., Olm	37146		

CONNECTCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.A. Am Bann, 54.
R. C. Luxembourg B 43.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(026738.4/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

37106

GENAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 29.909.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025620.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GENAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 29.909.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025621.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GENAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 29.909.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

(025622.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**CAAM INTERINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LION-INTERINVEST).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 26.004.

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de LION-INTERINVEST (la «Société»), une Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1987, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 189 du 2 juillet 1987. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 4 décembre 1998 publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 30 du 19 janvier 1999. La Société est enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Notarantonio, résidant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Marie Jacquet, résidant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Céline Gutter, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II.- La Société comporte des actionnaires nominatifs uniquement. Conformément aux dispositions de la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par courrier recommandé à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société le 4 juillet 2005.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur 1.216.527,785 actions émises, 87.793,145 actions sont dûment représentées à la présente Assemblée. Une première assemblée générale des actionnaires, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'Assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente Assemblée, s'est tenue en date du 30 juin 2005 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

IV.- En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente Assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er}- Forme, 1^{er} et 2^{ème} alinéas, afin de changer la dénomination de la Société en CAAM INTERINVEST et de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, qui sera libellé comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination de CAAM INTERINVEST, régie par la seconde partie de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents pour autant que la loi du 20 décembre 2002 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.

La Société à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique.»

2. Modification de l'article 3- Objet, afin de le libeller comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs autorisées de toute espèce et libellées en toutes devises dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion.

Si l'investissement d'une partie des disponibilités d'un ou plusieurs compartiments n'est momentanément pas jugé opportun, les disponibilités en question pourront être conservées en dépôts à vue ou en autres placements à court terme.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre des dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

3. Modification de l'article 5- Dénomination, afin de le libeller comme suit: «La Société a pour dénomination CAAM INTERINVEST. Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention «Société d'Investissement à Capital Variable», ou du terme «SICAV».»

4. Modification de l'article 6- Capital Social, afin de le libeller comme suit:

«Le capital de la société est à tout moment égal à l'actif net des compartiments de la Société tel que défini par l'article 25 des présents statuts.

Les Compartiments de la Société correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société selon les termes de l'article 133 (1) et (5) de la Loi de 2002.

Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents.

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions divisées en plusieurs classes qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement, devise de référence, modalités de paiement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises.

Chaque classe d'actions peut en outre, au choix du Conseil d'Administration, être subdivisée en plusieurs catégories d'actions telles que, notamment des actions de distribution rétribuées par des dividendes alloués et des actions de capitalisation qui ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende, la part des résultats leur revenant étant capitalisée.

Le Conseil peut décider si et à partir de quand des actions de ces classes et/ou catégories seront offertes, ces actions devant être émises selon les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les présents statuts, «catégorie» se réfère aux notions de compartiments et classes. En outre, Compartiment pourra, selon le contexte, englober la notion de classe.

Le conseil d'administration pourra créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée; et, dans ce dernier cas, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de ce Compartiment pourra décider la prolongation de ce Compartiment une ou plusieurs fois. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment, et le cas échéant, leur prolongation.

Les actions sont intégralement libérées et sont sans valeur nominale.

Le propriétaire d'une action détient un droit de propriété dans le compartiment en question.

Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans une sélection de valeurs autorisées de toute espèce et libellées en toutes devises, incluant, mais ne se limitant pas à des valeurs mobilières variées, des parts d'autres OPC et/ou OPCVM, des instruments dérivés, instruments du marché monétaire ou encore des liquidités.

Le capital minimum de la société s'élève à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000)»

5. Modification de l'article 10- Généralités, par l'ajout d'un troisième alinéa, qui sera libellé comme suit:

«En outre, des assemblées de classe et/ou compartiment peuvent être tenues afin de statuer sur toute matière concernant exclusivement cette classe et/ou ce compartiment. Deux ou plusieurs classes et/ou compartiments peuvent être traités comme une seule classe ou un seul compartiment, s'ils sont concernés de manière équivalente par les propositions requérant le consentement des actionnaires d'une classe et/ou d'un compartiment déterminé(e).»

6. Modification de l'article 12- Fonctionnement de l'Assemblée, par l'insertion d'un alinéa visant à détailler le fonctionnement des assemblées d'actionnaires détenant une certaine classe d'actions, qui sera libellé comme suit:

«Si le capital social est divisé en différentes classes d'actions, les droits attachés aux actions de toute classe pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de ladite classe), être modifiés par rapport aux droits des autres classes, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'actions de ladite classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions de

cette classe ou catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions de la classe en question constituera un quorum).»

7. Modification de l'article 15- Fonctionnement du Bureau du Conseil, en son sixième alinéa, afin d'autoriser les administrateurs à assister aux conseils d'administration par télé- ou visioconférence, qui sera libellé comme suit: «Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur pourra, en outre, assister aux réunions du conseil par voie de télé- ou visioconférence.»

8. Modification de l'article 18- Conflits d'intérêts, en son quatrième alinéa, afin de refléter le changement de Promoteur, qui sera libellé comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le CREDIT AGRICOLE et ses sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

9. Modification de l'article 21- Nomination et pouvoirs, premier alinéa, afin d'introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002, et de le libeller comme suit:

«Le contrôle prévu par l'article 113 (1) de la loi du 20 décembre 2002 sera exercé par un réviseur d'entreprises qui remplit les conditions requises par la loi, et qui est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un terme de six ans au plus, renouvelable.»

10. Ajout à l'article 22- Emission et rachat des actions, d'un neuvième alinéa libellé comme suit:

«Cependant, le conseil d'administration pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de reporter tout ou partie des demandes de rachat d'actions reçues pour un compartiment un même jour ouvrable bancaire, qui représentent plus de 10% des actifs nets d'un compartiment, jusqu'au jour auquel tous ou certains investissements du compartiment ont été vendus. Dans ce cas, le rachat sera traité sur base de la valeur nette d'inventaire calculée après la vente de ces investissements.»

et complément apporté au dixième alinéa, comme suit:

«Le prix de rachat sera payé dans la devise de référence du compartiment au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant celui où est déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action définie à l'article 25 ci-après, diminuée des commissions de rachat fixées par les documents de vente.»

Le paiement du produit de rachat peut être retardé en cas de dispositions, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert du produit du rachat dans le pays où le rachat a été demandé.»

11. Insertion à l'article 23- Conversion, d'un second alinéa, comme suit:

«La conversion des actions d'une classe d'actions d'un compartiment vers une autre classe d'actions de ce même compartiment est subordonnée au fait que l'investisseur souhaitant user de son droit de conversion remplisse les conditions requises pour accéder à la nouvelle classe d'actions. Le conseil d'administration conserve, en outre, le pouvoir souverain de refuser la conversion des actions s'il le juge nécessaire dans l'intérêt des actionnaires de la Société.»

12. Suppression, à l'article 24- Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du point f. prévoyant la possibilité de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire dans le cadre d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

13. Modification de l'article 26- Exercice social et devise de référence afin de supprimer la référence au franc luxembourgeois pour le remplacer par l'Euro. Le troisième alinéa sera libellé comme suit:

«Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.»

Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 1^{er} des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

14. Modification de l'article 27- Affectation des résultats, afin d'y introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002, en remplacement de la loi du 30 mars 1988, et de libeller le cinquième alinéa comme suit:

«Dans la limite prévue par la loi du 20 décembre 2002, des dividendes intermédiaires pourront être payés, par décision du conseil d'administration, pour les actions de l'une ou l'autre classe d'un ou de plusieurs compartiments. Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale pourra également décider la distribution aux actionnaires d'un dividende sous forme d'actions du compartiment concerné, au prorata des actions existantes de la même classe.»

15. Modification de l'article 28- Frais à charge de la Société, premier point afin de le libeller comme suit:

«Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement:

- la rémunération de la Banque Dépositaire, Agent Administratif et Financier, et la rémunération de la société de gestion»

16. Modification du second alinéa de l'article 29- Convention de Banque Dépositaire, afin de refléter la modification de l'objet social, comme suit:

«Toutes les valeurs autorisées de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.»

17. Modification de l'article 31- Liquidation, huitième alinéa, qui sera libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à dix millions (10.000.000) d'Euro ou l'équivalent en devises, à l'échéance de

l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur.»

18. Modification de l'article 32- Apport, premier alinéa, comme suit:

«Un apport d'un compartiment à un autre compartiment de la même Société peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à dix millions (10.000.000) d'Euro ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation politique ou de la situation du promoteur ou en cas d'intégration de la devise de référence du compartiment dans l'Euro, à condition:»

et second alinéa, comme suit:

«Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 peut être décidée par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à dix millions (10.000.000) d'Euro ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur ou en cas d'intégration de la devise de référence du compartiment dans l'Euro à condition:»

19. Modification de l'article 34- Législation, en vue de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002, qui sera libellé comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les Organismes de Placement Collectif.»

20. Modification des articles 1, 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 28, 30, 31, 32, afin de remplacer le terme «Sicav» par celui de «Société» en vue d'une harmonisation de la terminologie.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 1^{er}- Forme, 1^{er} et 2^{ème} alinéas, afin de changer la dénomination de la Société en CAAM INTERINVEST et de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, qui sera libellé comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination de CAAM INTERINVEST, régie par la seconde partie de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents pour autant que la loi du 20 décembre 2002 n'en dispose pas autrement et par les présents statuts.

La Société à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 3- Objet, afin de le libeller comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs autorisées de toute espèce et libellées en toutes devises dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion.

Si l'investissement d'une partie des disponibilités d'un ou plusieurs compartiments n'est momentanément pas jugé opportun, les disponibilités en question pourront être conservées en dépôts à vue ou en autres placements à court terme.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre des dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 5- Dénomination, afin de le libeller comme suit:

«La Société a pour dénomination CAAM INTERINVEST. Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention «Société d'Investissement à Capital Variable», ou du terme «SICAV».»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 6- Capital Social, afin de le libeller comme suit:

«Le capital de la société est à tout moment égal à l'actif net des compartiments de la Société tel que défini par l'article 25 des présents statuts.

Les Compartiments de la Société correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société selon les termes de l'article 133 (1) et (5) de la Loi de 2002.

Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents.

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration peut décider d'émettre des actions divisées en plusieurs classes qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture des risques, minima d'investissement, devise de référence, modalités de paiement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises.

Chaque classe d'actions peut en outre, au choix du Conseil d'Administration, être subdivisée en plusieurs catégories d'actions telles que, notamment des actions de distribution rétribuées par des dividendes alloués et des actions de capitalisation qui ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende, la part des résultats leur revenant étant capitalisée. Le Conseil peut décider si et à partir de quand des actions de ces classes et/ou catégories seront offertes, ces actions devant être émises selon les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les présents statuts, «catégorie» se réfère aux notions de compartiments et classes. En outre, Compartiment pourra, selon le contexte, englober la notion de classe.

Le conseil d'administration pourra créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée; et, dans ce dernier cas, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de ce Compartiment pourra décider la prolongation de ce Compartiment une ou plusieurs fois. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment, et le cas échéant, leur prolongation.

Les actions sont intégralement libérées et sont sans valeur nominale.

Le propriétaire d'une action détient un droit de propriété dans le compartiment en question.

Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans une sélection de valeurs autorisées de toute espèce et libellées en toutes devises, incluant, mais ne se limitant pas à des valeurs mobilières variées, des parts d'autres OPC et/ou OPCVM, des instruments dérivés, instruments du marché monétaire ou encore des liquidités.

Le capital minimum de la société s'élève à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000)»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 10- Généralités, par l'ajout d'un troisième alinéa, qui sera libellé comme suit:

«En outre, des assemblées de classe et/ou compartiment peuvent être tenues afin de statuer sur toute matière concernant exclusivement cette classe et/ou ce compartiment. Deux ou plusieurs classes et/ou compartiments peuvent être traités comme une seule classe ou un seul compartiment, s'ils sont concernés de manière équivalente par les propositions requérant le consentement des actionnaires d'une classe et/ou d'un compartiment déterminé(e).»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 12-Fonctionnement de l'Assemblée, par l'insertion d'un alinéa visant à détailler le fonctionnement des assemblées d'actionnaires détenant une certaine classe d'actions, qui sera libellé comme suit:

«Si le capital social est divisé en différentes classes d'actions, les droits attachés aux actions de toute classe pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de ladite classe), être modifiés par rapport aux droits des autres classes, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'actions de ladite classe, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions de cette classe ou catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite classe (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions de la classe en question constituera un quorum).»

Septième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 15 de façon à lui donner la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur pourra, en outre, assister aux réunions du conseil par voie de télé- ou visioconférence.»

Huitième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 18- Conflits d'intérêts, en son quatrième alinéa, afin de refléter le changement de Promoteur, qui sera libellé comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le CREDIT AGRICOLE et ses sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.»

Neuvième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 21- Nomination et pouvoirs, premier alinéa, afin d'introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002, et de le libeller comme suit:

«Le contrôle prévu par l'article 113 (1) de la loi du 20 décembre 2002 sera exercé par un réviseur d'entreprises qui remplit les conditions requises par la loi, et qui est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un terme de six ans au plus, renouvelable.»

Dixième résolution

Les actionnaires décident de rajouter à l'article 22- Emission et rachat des actions, un neuvième alinéa libellé comme suit:

«Cependant, le conseil d'administration pourra, dans l'intérêt des actionnaires, décider de reporter tout ou partie des demandes de rachat d'actions reçues pour un compartiment un même jour ouvrable bancaire, qui représentent plus de 10% des actifs nets d'un compartiment, jusqu'au jour auquel tous ou certains investissements du compartiment ont été vendus. Dans ce cas, le rachat sera traité sur base de la valeur nette d'inventaire calculée après la vente de ces investissements.»

et de compléter le dixième alinéa, comme suit:

«Le prix de rachat sera payé dans la devise de référence du compartiment au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant celui où est déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action définie à l'article 25 ci-après, diminuée des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

Le paiement du produit de rachat peut être retardé en cas de dispositions, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert du produit du rachat dans le pays où le rachat a été demandé.»

Onzième résolution

Les actionnaires décident d'insérer à l'article 23- Conversion, un second alinéa, libellé comme suit:

«La conversion des actions d'une classe d'actions d'un compartiment vers une autre classe d'actions de ce même compartiment est subordonnée au fait que l'investisseur souhaitant user de son droit de conversion remplisse les conditions requises pour accéder à la nouvelle classe d'actions. Le conseil d'administration conserve, en outre, le pouvoir souverain de refuser la conversion des actions s'il le juge nécessaire dans l'intérêt des actionnaires de la Société.»

Douzième résolution

Les actionnaires décident de supprimer, à l'article 24- Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire le point f. prévoyant la possibilité de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire» dans le cadre d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Treizième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 26- Exercice social et devise de référence afin de supprimer la référence au franc luxembourgeois pour le remplacer par l'Euro. Le troisième alinéa sera libellé comme suit:

«Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.

Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 1^{er} des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Quatorzième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 27- Affectation des résultats, afin d'y introduire la référence à la loi du 20 décembre 2002, en remplacement de la loi du 30 mars 1988, et de libeller le cinquième alinéa comme suit:

«Dans la limite prévue par la loi du 20 décembre 2002, des dividendes intermédiaires pourront être payés, par décision du conseil d'administration, pour les actions de l'une ou l'autre classe d'un ou de plusieurs compartiments. Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale pourra également décider la distribution aux actionnaires d'un dividende sous forme d'actions du compartiment concerné, au prorata des actions existantes de la même classe.»

Quinzième résolution

Les actionnaires décident de modifier le libellé de l'article 28- Frais à charge de la Société, en son premier point, qui sera rédigé comme suit:

«Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement:

- la rémunération de la Banque Dépositaire, Agent Administratif et Financier»

Seizième résolution

Les actionnaires décident de modifier le second alinéa de l'article 29- Convention de Banque Dépositaire, afin de refléter la modification de l'objet social, et de le libeller comme suit:

«Toutes les valeurs autorisées de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.»

Dix-septième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 31- Liquidation, huitième alinéa, qui sera libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à dix millions (10.000.000) d'Euro ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur.»

Dix-huitième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 32- Apport, premier alinéa, comme suit:

«Un apport d'un compartiment à un autre compartiment de la même Société peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à dix millions (10.000.000) d'Euro ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation politique ou de la situation du promoteur ou en cas d'intégration de la devise de référence du compartiment dans l'Euro, à condition:»

et second alinéa, comme suit:

«Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 peut être décidée par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à dix millions (10.000.000) d'Euro ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur ou en cas d'intégration de la devise de référence du compartiment dans l'Euro à condition:»

Dix-neuvième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 34- Législation, en vue de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002, qui sera libellé comme suit:

«Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les Organismes de Placement Collectif.»

Vingtième résolution

Les actionnaires décident de remplacer dans les articles 1, 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17,18, 19, 20, 22, 24, 28, 30, 31 et 32, le terme «Sicav» par celui de «Société», en vue d'une harmonisation de la terminologie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec Nous le présent acte.

Signé: G. Notarantonio, M. Jacquet, C. Gutter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2005, vol. 432, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(067605.3/242/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**MONDIAL DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MD SECURITY, S.à r.l.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 6, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 78.036.

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Michelis, gérant de société, né à Differdange, le 6 octobre 1963, demeurant à L-4434 Soleuvre, 10A, rue Winston Churchill;

2. Monsieur Antonio Bossio, employé privé, né à Differdange, le 30 juin 1971, demeurant à L-4951, Bascharage, 55, Cité Charles de Gaulle;

3. Monsieur Jeannot Schneider, gérant de société, né à Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1957, demeurant à L-5444 Schengen, 22, Hemmeberreg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MD SECURITY, S.à r.l., avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 18, avenue François Clément,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.036,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 193 du 14 mars 2001,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2004, publié au Mémorial C 539 du 25 mai 2004,

dont le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Daniel Michelis, prénommé cent soixante-huit parts sociales	168
2.- Monsieur Antonio Bossio, prénommé, cent soixante-six parts sociales	166
3.- Monsieur Jeannot Schneider, prénommé, cent soixante-six parts sociales	166

Total: cinq cents parts sociales 500

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Monsieur Daniel Michelis, prénommé, déclare céder quarante-deux (42) parts sociales à Monsieur Antonio Bossio, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance et cent vingt-six (126) parts sociales à Monsieur Roméo Brancatisano, employé privé, né à Metz (France), le 8 janvier 1974, demeurant à F-57710 Tressange, 28, rue de la Liberté, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

- Monsieur Jeannot Schneider, prénommé, déclare céder quarante-deux (42) parts sociales à Monsieur Antonio Bossio, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance et cent vingt-quatre (124) parts sociales à Monsieur Roméo Brancatisano, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Daniel Michelis, prénommé, gérant administratif de la société et Monsieur Antonio Bossio, prénommé, gérant technique de la société déclarent accepter ces cessions de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite aux cessions de parts qui précèdent les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Antonio Bossio, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Roméo Brancatisano, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- Les associés décident de modifier la dénomination de la société en MONDIAL DISTRIBUTION, S.à r.l., de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MONDIAL DISTRIBUTION, S.à r.l.

2.- Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-5612 Mondorf-les-Bains, 18, avenue François Clément à L-8080 Bertrange, 6, rue Pletzer, de sorte que le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa.

Le siège social de la société est établi à Bertrange.

3.- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Daniel Michelis, prénommé, en tant que gérant administratif de la société.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

4.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Roméo Brancatisano, employé privé, né à Metz (France), le 8 janvier 1974, demeurant à F-57710 Tressange, 28, rue de la Liberté.

5.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Michelis, A. Bossio, J. Schneider, R. Brancatisano, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2005, vol. 906, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2005.

F. Kessler.

(039538.3/219/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**MONDIAL DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MD SECURITY, S.à r.l.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 6, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 78.036.

Status coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 avril 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2005.

F. Kessler.

(039539.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SOFI EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.843.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

STARWOOD CAPITAL EUROPE L.L.C., a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, United States.

The founder is here represented by Mr. Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is SOFI EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital, Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders Decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial Year, Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up, Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription, Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by STARWOOD CAPITAL EUROPE L.L.C., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500,- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company SOFI EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

a) Mr. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, with professional address at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, born in Briey (France) on April 29, 1956,

b) Mr. Steve Finkelstein, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in New York (USA) on August 10, 1962,

c) Mr. Jerome Silvey, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957,

d) Mr. Jeffrey Dishner, with professional address at 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, born in Texas (USA) on September 15, 1964,

e) Mr. Roger Barris, with professional address at 4th Floor Princes House, 38 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, born in Michigan (USA) on May 19, 1959.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

STARWOOD CAPITAL EUROPE L.L.C., une société de droit de l'état de Delaware (USA), ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, United States.

Fondateur ici représenté par M. Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SOFI EUROPEAN INVESTMENTS I, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital, Parts Sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice Social, Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription, Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par STARWOOD CAPITAL EUROPE L.L.C., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, né le 29 avril 1956 à Briey (France),

b) Monsieur Steve Finkelstein, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né le 10 août 1962 à New York (USA),

c) Monsieur Jerome Silvey, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né le 27 juin 1957 en Pennsylvanie (USA),

d) Monsieur Jeffrey Dishner, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam avenue, Greenwich, CT 06830, USA, né le 15 septembre 1964 au Texas (USA),

e) Monsieur Roger Barris, avec adresse professionnelle à 4th Floor Princes House, 38 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, né le 19 mai 1959 dans le Michigan (USA).

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de tout membre du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 9, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(026788.3/211/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

VENCORP PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.852.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr. Blaise Javet, Chartered Financial Analyst (CFA), with professional address in 15, rue du Cendrier, CH-1211 Geneva,

2) Mr. Bachar Kouatly, Senior Advisor for International Affairs, with professional address in 15, rue du Cendrier, CH-1211 Geneva,

both here represented by Mr. Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies established on February 25, 2005.

Said proxies, after having been signed in writing by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which it acts, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Title I: Name, Registered Office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company will assume the name of VENCORP PARTNERS.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 5. The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to VENCORP S.C.A., in connection with the management of its assets and its promotion.

It shall hold participation in any form whatsoever in VENCORP S.C.A. and any other corporation as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object.

Title II: Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The shares have been subscribed as follows:

- Mr. Blaise Javet, prenamed, sixty-three shares	63
- Mr. Bachar Kouatly, prenamed, sixty-three shares	63
Total: one hundred and twenty-six shares	126

All the shares are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the unanimous approval of all partners.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the unanimous approval of all partners. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the unanimous approval of all partners.

Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Title III: Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the manager(s) has(have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of his(their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

Title IV: Financial Year - Distribution of Profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The accounts are established into EUR.

Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his (their) share holding in the Company.

Title V: Dissolution, Liquidation

Art. 21. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Title VI: General Provisions

Art. 22. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The registered office is established in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

2) The meeting appoints as managers of the Company:

- Mr. Blaise Javet, Chartered Financial Analyst (CFA), with professional address in 15, rue du Cendrier, CH-1211 Geneva,

- Mr. Bachar Kouatly, Senior Advisor for International Affairs, with professional address in 15, rue du Cendrier, CH-1211 Geneva,

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Blaise Javet, Chartered Financial Analyst (CFA), avec adresse professionnelle à 15, rue du Cendrier, CH-1211 Genève,

2) Monsieur Bachar Kouatly, Senior Advisor for International Affairs, avec adresse professionnelle à 15, rue du Cendrier, CH-1211 Genève,

les deux ici représentés par Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 25 février 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Cette société aura la dénomination de «VENCORP PARTNERS».

Art. 3. Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société prendra la qualité d'associé gérant commandité de VENCORP S.C.A. en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion.

Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans VENCORP S.C.A. et dans toute autre société ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs.

Elle n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre II: Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Blaise Javet, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
2. Monsieur Bachar Kouatly, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III: Administration

Art. 13. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé pourra participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé aura un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV: Exercice Social, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les comptes sociaux sont établis en euros.

Tout associé pourra prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV: Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI: Disposition Générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

2) L'assemblée générale désigne comme gérants:

- Monsieur Blaise Javet, Chartered Financial Analyst (CFA), avec adresse professionnelle à 15, rue du Cendrier, CH-1211 Genève;

- Monsieur Bachar Kouatly, Senior Advisor for International Affairs, avec adresse professionnelle à 15, rue du Cendrier, CH-1211 Genève.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-R. Bartolini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 mars 2005, vol. 430, fol. 89, case 12. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(026822.3/242/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

DREAMTEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 106.874.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Prat, employé privé, né à Toulouse (France), le 26 août 1947, demeurant à L-8094 Bertrange, 72, rue de Strassen.

2.- Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, né à Villerupt (France), le 19 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination.

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de DREAMTEAM S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

La Société a pour objet le conseil et la formation professionnelle ainsi que le coaching professionnel dans le domaine de la gestion d'entreprise et de la gestion de compétences, et en général la prestation de tout service de conseil, de formation et d'optimisation des compétences professionnelles dans le domaine de la création de valeur économique et la gestion de talents sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg et/ou à l'étranger.

Par ailleurs, la Société peut réaliser au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toute opération de conception, de réalisation, de production, d'achat, vente, d'importation, exportation, et plus généralement toute opération de négoce de matériel pédagogique, éducatif et conceptuel en rapport avec la formation professionnelle, le management et la gestion de compétences.

La Société a encore pour objet, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes prestations de services en matière économique et notamment en conseil de gestion et d'organisation aux entreprises et aux particuliers, ainsi que tous conseils y afférents se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la Société.

La Société peut réaliser toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, en relation directe ou indirecte avec son objet social, à Luxembourg et à l'étranger, et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, et peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales à Luxembourg et à l'étranger et peut les assister en leur octroyant des prêts, sûretés et autres.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut participer à l'exploitation, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités et plus généralement toute opération de quelque nature que ce soit, juridique, économique, financière,

immobilière et mobilière se rattachant à l'objet social sus indiqué ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société et son extension et/ou développement.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, licences et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, licences et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, licences et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives ou au porteur.

6.2 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur, sinon par deux administrateurs.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs.

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un Président parmi ses membres. Le Président, le cas échéant, peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné, le cas échéant, par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président, le cas échéant, présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme, télex ou courrier électronique.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie, télex ou courrier électronique.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société se trouve engagée, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 12. Contrôle.

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.

14.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

14.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 15. Procédure et vote.

15.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

15.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies, télex ou courrier électronique.

15.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

15.4 Chaque action donne droit à une voix.

15.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

15.6 Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

15.7 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Art. 16. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

17.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

17.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

18.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

18.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

18.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

18.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

18.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

18.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 19. Dissolution.

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 20. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions souscrites	Paiements (EUR)
Monsieur Claude Prat, précité	1.550	15.500
Monsieur Jonathan Beggiato, précité	1.550	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michael Gieser, conseiller économique, né à Sollentuna (Suède), le 12 novembre 1965, demeurant à L-1834 Luxembourg, 10, rue Jemmy Koltz;
 - b) Monsieur Claude Prat, employé privé, né à Toulouse (France), le 26 août 1947, demeurant à L-8094 Bertrange, 72, rue de Strassen;
 - c) Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, né à Villerupt (France), le 19 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.527.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Michael Gieser, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Prat, J. Beggiato, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2005, vol. 531, fol. 9, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2005.

J. Seckler.

(026923.3/231/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 106.839.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

INVESTINDUSTRIAL L.P., a limited partnership having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 222, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED, which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., hereby represented by Mr. Frank Verdier, and Mr. Patrick Van Denzen, private employee, residing professionally in Luxembourg, and private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation

and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) represented by 4,000 (four thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises.»

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up, Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Subscription and payment

The 4,000 (four thousand) shares have been subscribed as follows:

INVESTINDUSTRIAL L.P., prenamed, 4,000 shares.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand euros (3,000.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A-class manager for an undetermined duration: Mr. Roger Neil Smith, born on June 17, 1956 in Darwen (UK), residing at 53-54, Grosvenor Street, London W1K 3 HU, United Kingdom.

2) Are appointed as B-class managers for an undetermined duration:

- Mr. Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, born on February 28, 1971 in Geelen (NL), residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mr. Paul Van Baarle, born on September 15, 1958 in Rotterdam (NL), residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Mrs. Lutgarde Denys, born on December 29, 1967 in Oostende (B), residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A comparu:

INVESTINDUSTRIAL L.P., un limited partnership ayant son siège social à 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistré à Jersey sous le numéro 222, représenté par son general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED, laquelle est représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Monsieur Frank Verdier, employé privé, et Monsieur Patrick Van Dentzen, employé privé, les deux demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LIGHTING INTERNATIONAL, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 4.000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une période indéterminée, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale Annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

INVESTINDUSTRIAL L.P., prénommé, a souscrit les 4.000 (quatre mille) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roger Neil Smith, né le 17 juin 1956 à Darwen (UK), demeurant au 53-54, Grosvenor Street, London W1K 3 HU, Royaume-Uni.

2) Sont nommés gérants B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geelen (NL), demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Monsieur Paul Van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (NL), demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- Madame Lutgarde Denys, né le 29 décembre 1967 à Oostende (B), demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Van Denzen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 85, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 21 mars 2005.

P. Bettingen.

(026782.3/202/415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

NEThave INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 574.075,-.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 99.687.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés du 29 juin 2004

Il résulte de la résolution prise par les Associés lors de l'Assemblée Générale de la Société le 29 juin 2004 que la société SV.H. INVESTMENTS S.à r.l., une «société à responsabilité limitée» constituée et régie par les lois du Luxembourg soit acceptée en tant que nouvel associé de la Société suite au rachat des 5.319 actions vendues par M. Steven van der Velden.

Unanimous written resolutions of the shareholders dated as of June 29, 2004

The undersigned,

- Bounterville Corporation N.V.,
- Green Desert N.V.,
- Steven van der Velden,
- Tritium Ltd,
- Wemape N.V.;

being the holders of 100% (One hundred percent) of all the shares in issue of the Company hereby

- Note articles 189 and article 193 of the Luxembourg law of 10th August 1915.

- Note, express their approval to the text of the proposed resolution, vote in favor of and resolve as follows:

The shareholders of the Company resolve:

- to approve the Sale of Share Agreement to be signed on June 29th 2004 or any date thereafter between S.V.H. INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, acting as purchaser (the «Purchaser») and Mr. Steven van der Velden, residing Via Dante, 27, 21100 Varese, Italy, acting as seller (the «Seller») of 5,319 (Five thousand three hundred nineteen) shares issued by the Company held by Mr. Steven van der Velden (the «Shares»);

to agree the entry in the share capital of the Company of the Purchaser as new shareholder of the Company;

to appoint any manager of the Company, to inscribe the transfer of Shares of the Company to the Purchaser in the members' register of the Company as well as to any formalities in relation therewith.

Signed on 29th June 2004. .

GREEN DESERT N.V.

ING TRUST (ANTILLES) N.V.

Managing Director

Signatures

BOUNTERVILLE CORPORATION N.V.

Signature

Steven van der Velden

TRITIUM Ltd.

Signature

Director

WEMAPE N.V.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05066. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026477.3//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

SEB FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 44.726.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SEB FUND SERVICES S.A. (hereafter «the Company»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale. The Company is registered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under the number B 44.726.

The Company was incorporated under the name of SEB LUX ADVISORY COMPANY S.A. by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on 2nd August 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 488 from 18th October 1993.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 22nd October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1156 from 16th November 2004. This deed includes the change of the denomination into SEB FUND SERVICES S.A. and the general restatement of the articles of incorporation.

The meeting is opened at 10.00 a.m., by Mr Johan Lindberg, Head of SEB FUND SERVICES S.A., with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints Mrs Linda Rudewig, Head of legal and compliance of SEB FUND SERVICES S.A., with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, as Secretary.

The meeting elects Mr Rudolf Kömen, managing director of SEB FUND SERVICES S.A., with professional address at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, as Scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of capital from EUR 1,200,000.- to EUR 1,500,000.-.
2. Modification of article 5, first paragraph, of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

II) The present meeting was convened by notices sent to all the shareholders by registered mail on March 15, 2005, evidence of which is given to the meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV) It appears from the attendance list that the one thousand and two hundred (1,200) shares without nominal value, which constitute the total share capital of the Company and which amounts to one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) are duly represented at the meeting.

The meeting is therefore able to discuss and decide on all items of the agenda.

After accepting the explanations from the Chairman and stating that the meeting was duly constituted the general meeting discussed each item and took the following unanimous resolutions.

First resolution

The meeting resolves to increase the capital by three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) in order to bring it from its current level of one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) to an amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-), this without the issuance of new shares.

The capital increase is contributed in its entirety by the shareholder SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (publ), having its registered office in SE-106 40 Stockholm, Kungsträdgårdsgatan 8; the number of shares held by the respective shareholders will however remain unchanged.

The capital is fully paid up in cash through a deposit of three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) in one of the Company's bank accounts, proof of it being given to the notary who expressly certifies it.

Second resolution

In accordance with the first resolution, article 5, first paragraph, is hereby modified as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital is set at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-) consisting of one thousand two hundred (1,200) shares without a nominal value. The shares are fully paid up.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed by the Chairman at 10.15 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der Urkunde:

Im Jahre zweitausendfünf, am dreiundzwanzigsten März.

Vor Maître Joseph Gloden, Notar mit Amtssitz in Grevenmacher (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft SEB FUND SERVICES S.A. (hier-nach «die Gesellschaft»), mit Sitz in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, zusammengetreten. Die Gesellschaft ist beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 44.726 eingetragen.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung SEB LUX ADVISORY COMPANY S.A. gemäß Urkunde vom 2. August 1993 des Notars Marc Elter mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 488 vom 18. Oktober 1993,

zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Oktober 2004, veröffentlicht am 16. November 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1156. Diese Urkunde enthält die Änderung des Namens in SEB FUND SERVICES S.A. und die integrale Satzungsänderung.

Die Versammlung wird um zehn (10.00) Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Johan Lindberg, Head der SEB FUND SERVICES S.A., mit Berufsadresse in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Linda Rudewig, Head of legal and compliance der SEB FUND SERVICES S.A., mit Berufsadresse in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, zur Schriftführerin der Versammlung.

Die Versammlung beruft Herrn Rudolf Kömen, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der SEB FUND SERVICES S.A., mit Berufsadresse in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, zum Stimmenzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden:

I) Die Tagesordnung der gegenwärtigen Versammlung sieht folgendes vor:

1. Kapitalerhöhung von EUR 1.200.000,- auf EUR 1.500.000,-.
2. Änderung des Artikels 5, Absatz 1 der Satzung.
3. Verschiedenes.

II) Die gegenwärtige Versammlung wurde einberufen durch eingeschriebenen Brief vom 15. März 2005 an alle Aktionäre; der Nachweis wurde der Versammlung erbracht.

III) Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben ebenfalls nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Versammlungsvorstand gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit ihr formalisiert zu werden.

IV) Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass die eintausendzweihundert (1.200) Aktien ohne Nennwert, die das gesamte Stammkapital von einer Million zweihunderttausend Euro (EUR 1.200.000,-) darstellen, vollständig bei dieser Hauptversammlung vertreten sind.

Diese ist infolgedessen ermächtigt, alle Punkte der Tagesordnung zu erörtern und über alle Punkte abzustimmen.

Nachdem die Hauptversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zugestimmt und ihre rechtmäßige Zusammensetzung festgestellt hat, hat sie nach Besprechung der einzelnen Punkte diese einstimmig angenommen und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals um dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-), um das Kapital von derzeit einer Million zweihunderttausend Euro (EUR 1.200.000,-) auf eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-) zu erhöhen, und zwar ohne Ausgabe neuer Aktien.

Die gesamte Kapitalerhöhung wird durch den Aktionär SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (publ), mit Sitz in SE-106 40 Stockholm, Kungsträdgårdsgatan 8, gezeichnet; die Anzahl der Aktien, die vom jeweiligen Aktionär gehalten wird, bleibt jedoch unverändert.

Das Kapital von dreihunderttausend Euro (EUR 300.000,-) wurde voll eingezahlt, in bar, auf ein Bankkonto der Gesellschaft; der Nachweis wird dem Notar erbracht, der diesen eindeutig bestätigt.

Zweiter Beschluss

Im Einklang mit dem vorhergehenden Beschluss wird Absatz 1 des Artikels 5 wie folgt geändert:

«**Art. 5. Aktienkapital.** Das Aktienkapital beträgt eine Million fünfhunderttausend Euro (EUR 1.500.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundert (1.200) Aktien ohne Nennwert. Alle Aktien sind voll eingezahlt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung um 10.15. Uhr.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache kennt und spricht, erklärt dass auf Ersuch der Kompartmenten gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Ersuch derselben Kompartmenten wurde festgelegt, dass im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Lindberg, L. Rudewig, R. Kömen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2005, vol. 528, fol. 75, case 11. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 25. März 2005.

J. Gloden.

(026612.3/213/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

SEB FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 44.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

(026613.3/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

ELECTRABEL, Société Anonyme de droit belge.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 8, boulevard du Régent.
Siège de la succursale: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.439.

Modification de l'objet social de la Succursale

La succursale qui a pour dénomination commerciale ELECTRABEL FINANCE AND TREASURY MANAGEMENT a pour objet: l'octroi, la négociation et la gestion de crédits au sein du groupe ELECTRABEL ainsi que le placement de fonds hors du groupe; à cette fin, elle peut s'associer avec d'autres sociétés du groupe et gérer ces associations.

Elle a également pour objet la création, l'acquisition et le développement - par voie d'apport, de fusion, d'achat, de souscription et de cession d'actions, obligations ou autres intérêts ou autrement - de toutes sociétés, entreprises et associations, en particulier celles exerçant leurs activités dans les domaines de la production, le transport, la transformation et la distribution de toutes formes d'énergie et de sources d'énergie, notamment l'électricité et le gaz, le captage, le transport, le traitement et la distribution de l'eau, la production, le transport, la transformation et la distribution d'informations et de signaux, notamment de radiodiffusion et de télévision, la fourniture de produits et services dans le cadre des prestations collectives d'utilité publique.

Modification du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a été modifié comme suit:

AGO du 8 mai 2003:

Fin de mandat d'administrateur de M. François Desclée de Mardesous et de la S.C. FINEA.

Nomination en qualité d'administrateur de:

M. Gérard Mestrallet, Villa «Traversière», 92600 Asnières, France,

Mme Lutgart Van den Berghe, Sparrenstraat 7, B-9950 Waarschoot, Belgique,

M. Geert Versnick, Ajuinlei 15M, 9000 Gent, Belgique.

AGO du 13 mai 2004:

Démission en qualité d'administrateur de MM. Jean de Garcia de la Vega (1^{er} février 2004) et Etienne Snyers (13 mai 2004).

Nomination en qualité d'administrateur de:

M. Patrick Buffet, 26, rue Parmentier, 92200 Neuilly-sur-Seine, France,

M. Gérard Lamarche, rue Château d'Abée 1, 4557 Tinlot, Belgique,

Baron T. Vandeputte, Hortensiaslaan 28, 1950 Kraainem, Belgique.

En date du 1^{er} janvier 2005:

Démission en qualité d'administrateur et d'Administrateur-délégué de M. Willy Bosmans.

Nomination en qualité de Président de M. Gérard Mestrallet.

Nomination en qualité de Vice-Président et Administrateur-délégué de M. Jean-Pierre Hansen.

Le Conseil d'Administration se présente en conséquence comme suit:

Président:

M. Gérard Mestrallet, Villa «Traversière», 92600 Asnières, France.

Vice-Président et Administrateur-délégué:

M. Jean-Pierre Hansen, Route Gouvernementale 140, 1950 Kraainem, Belgique.

Vice-Président:

M. Emmanuel van Innis, Nestor Plissartlaan 95, 1150 Brussel, Belgique.

Administrateurs:

M. Patrick Buffet, 26, rue Parmentier, 92200 Neuilly-sur-Seine, France,

Baron Croes, Taborastraat 1, 8300 Knokke, Belgique,

M. Jean-Pierre Depaemelaere, Le Corbusierlaan 23, 2050 Antwerpen, Belgique,

M. Pierre Drion, Drève de Linkebeek 27, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique,

M. Yvan Dupon, Schijndallei 22, 2900 Schoten, Belgique,

M. Luc Hujuel, rue Albert de Latour 35, 1030 Bruxelles, Belgique,

M. Gérard Lamarche, rue Château d'Abée 1, 4557 Tinlot, Belgique,

M. Jacques Laurent, Avenue Jupiter 91A, 1190 Bruxelles, Belgique,

M. Jean-Pierre Ruquois, rue H. Van Zuylen 57, 1180 Bruxelles, Belgique,

Mme Lutgart Van den Berghe, Sparrenstraat 7, B-9950 Waarschoot, Belgique,

Baron T. Vandeputte, Hortensiaslaan 28, 1950 Kraainem, Belgique,

Baron van Gysel de Meise, Koninklijke Kasteeldreef 1, 1860 Meise, Belgique,

M. Geert Versnick, Ajuinlei 15M, 9000 Gent, Belgique,

M. Xavier Votron, Bois de Sapins 11, 7181 Arquennes, Belgique.

Conformément à l'article 21 des statuts de la société: la société est représentée dans tous actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, ainsi qu'en justice, par deux (2) administrateurs agissant conjointement.

Commissaires:

Société Civile Coopérative KPMG, Commissaire, 40, avenue du Bourget, 1130 Bruxelles.

Société Civile Coopérative DELOITTE & TOUCHE, Commissaire, Lange Lozanastraat 270, 2018 Antwerpen.

Responsable de la succursale et pouvoirs de signature:

M. Patrick Verlee est désigné en tant que gérant chargé des affaires courantes de la succursale.

1. M. Patrick Verlee, 76, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la succursale, chargé de ses affaires courantes et de sa représentation dans ce cadre, a le pouvoir, agissant conjointement avec Mme Anja Mackelberg, d'engager la succursale à concurrence de maximum 80.000,- EUR par opération.

M. Patrick Verlee peut subdéléguer le pouvoir qui lui est conféré par le présent point à MM. Eddy Herreman ou Jan Brackenier.

2. Il est conféré les pouvoirs spéciaux déterminés suivants:

a) matières financières

Les opérations de gestion de la trésorerie et les ordres de paiement adressés à des organismes financiers ainsi que les ordres d'ouverture de compte, domiciliations et approuvés de compte, à concurrence de maximum 150.000.000,- EUR par opération, sont signés conjointement par:

1^{ère} signature

Mme Roxane Baptiste

M. Laurent Hendrickx

2^{ème} signature

MM. Patrick Verlee

Jan Brackenier

Eddy Herreman

Mme Anja Mackelberg

b) ressources humaines

b1. Les contrats et les avenants aux contrats d'emploi, les actes de licenciement du personnel, l'octroi de toute rémunération, hors cadre contractuel, à verser sous quelque forme que ce soit et les autres documents engageant la société envers le personnel sont signés par: le gérant visé au point 1, agissant conjointement avec M. Alfred Becquaert.

b2. Les autres documents concernant la gestion des ressources humaines sont signés par: le gérant agissant conjointement avec Mme Anja Mackelberg.

M. Patrick Verlee et Mme Anja Mackelberg peuvent subdéléguer le pouvoir qui leur est conféré par le présent alinéa à MM. Eddy Herreman ou Jan Brackenier.

c) matières juridiques et fiscales

Les documents concernant la gestion des affaires juridiques adressés aux administrations, avocats, notaires et officiers ministériels ainsi que les documents concernant la gestion des affaires fiscales sont signés par: le gérant visé au point 1, agissant conjointement avec MM. Pierre-J. Hislair ou Guido Vanhove.

Le gérant, visé au point 1, peut subdéléguer le pouvoir qui lui est conféré par le présent alinéa.

Le présent règlement relatif aux pouvoirs annule et remplace tout règlement antérieur.

Disposition de l'acte de société

La société a été constituée le 8 août 1905, sous la dénomination de SOCIETE D'ELECTRICITE DE L'ESCAUT, par acte passé devant Maîtres Cols et Lefebvre, notaires à Anvers, et publié à l'Annexe au Moniteur belge du 23 août 1905, sous le numéro 4417.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. van Innis / J.P. Hansen

Vice-Président / Vice-Président et Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02815. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026650.3/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

C.E.C.F. S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-8009 Luxembourg, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.423.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation C.E.C.F. S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.423, constituée suivant acte reçu en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 9 du 11 janvier 1992.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 8 février 2002, comprenant nomination de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur, mais remplacé suivant acte en date du 21 novembre 2003 par la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO, S.à r.l. (anciennement VAN CAUTER, S.à r.l.), ayant son siège social à Strassen.

Monsieur Erik Snauwaert, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommé en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation par acte en date de ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 44, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(026501.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

37140

MALORAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.637.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signature

(026715.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. LOG 1 S.C.A.).**

Share capital: EUR 1,000,002.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Sylvie Reisen, employee, residing at Tontelange (Belgium), acting as the representative of EUROPEAN LOGISTICS, before named LOG, société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1125 dated 9 November 2004, page 53954, acting in its capacity of the general partner of the Company (the «General Partner»), pursuant to resolutions of the General Partner dated 10 December 2004.

A copy of which, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 13 July 2004 and its articles (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.

2. The Articles of the Company have been amended pursuant to:

* a general meeting of the shareholders dated 24 November 2004 deciding, among others, to change the name of the Company from LOG 1 S.C.A. into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and

* a notarial rectifying deed dated 14 February 2005 enacting the amendment of article 9.1 of the Articles following the change of name of the General Partner from LOG into EUROPEAN LOGISTICS, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. The share capital is fixed at one million and two Euro (EUR 1,000,002.-), represented by:

- ten thousand six hundred thirty eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (actions de commandité) or Class A Shares; and

- six hundred fifty six thousand thirty (656,030) shares of Limited Shareholder (actions de commanditaire) or Class B Shares (together with the Class A Shares, the «Shares».

Each Share has a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50).

4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement possibly entered into or to be entered into between the Shareholders, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of sixteen million Euro (EUR 16,000,000.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of fourteen million eight hundred thousand Euro (EUR 14,800,000.-) and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as following:

«6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Class A or Class B Shares or the increase of the nominal value of the existing Class A or Class B Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.3 Until 13 July 2009 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time

to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Class A or Class B Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.

6.4 These new Class A or Class B Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.5 In particular, the General Partner may decide to issue the new Class A or Class B Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.

6.6 The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Class A or Class B Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.

6.7 The rights attached to the new Class A or Class B Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Class A or Class B Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Class A or Class B Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles.»

6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 10 and 27 December 2004, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company with an amount of one hundred and thirty thousand two Euro (EUR 130,002.-), subject to the payment of a global share premium for an amount of one million one hundred seventy thousand and eighteen Euro (EUR 1,170,018.-), pursuant to articles 5 and 6 of the Articles in order to raise it from its current amount of one million and two Euro (EUR 1,000,002.-) to one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004.-), by creating and issuing eighty-six thousand six hundred and sixty-eight (86,668) new Class B Shares (the «New B Shares») with a nominal value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50) each, having the same rights and obligations as the existing Class B Shares.

7. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

* Mrs. Sylvie Reisen, employee, residing at Tontelange (Belgium) and

* Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium);

a power of attorney, with full power of substitution, (i) to record the creation, issue and liberation, of the New B Shares for an amount of one hundred thirty thousand and two Euro (EUR 130,002.-), subject to the payment of a global share premium of one million one hundred seventy thousand and eighteen Euro (EUR 1,170,018.-), the total subscription price amounting to one million three hundred thousand and twenty Euro (EUR 1,300,020.-), (ii) to meet the Luxembourg notary and to present him the documentation relating to the increase of the share capital of the Company, (iii) to request the subsequent amendment of articles 5 and 6 of the Articles so as to enact such increase, (iv) to prepare the necessary documentation for the allotment of the New B Shares to the subscribers and (v) to do all things necessary to implement the foregoing.

8. The New B Shares have been fully subscribed by the existing Class B Shareholders (as defined in the Articles) exercising their respective preferential right of subscription i.e.:

1) IVG IMMOBILIEN AG, an Aktiengesellschaft incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Germany, having its registered office at Zanderstrasse 5, D-53177 Bonn, Germany (registered number HRB 4148) subscribes forty-three thousand three hundred and thirty-four (43,334) New Class B Shares for an amount of sixty-five thousand and one Euro (EUR 65,001.-), subject to a share premium of five hundred eighty-five thousand and nine Euro (EUR 585,009.-), for a total amount of six hundred fifty thousand and ten Euro (EUR 650,010.-);

2) AXA RE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), registered with the Paris Register of Commerce under number 542 066 394 R.C.S. Paris subscribes seventeen thousand five hundred and sixty-eight (17,568) New Class B Shares for an amount of twenty-six thousand three hundred and fifty two Euro (EUR 26,352.-), subject to a share premium of two hundred thirty-seven thousand one hundred sixty-eight Euro (EUR 237,168.-), for a total amount of two hundred sixty-three thousand five hundred and twenty Euro (EUR 263,520.-);

3) SCI VENDOME ACTIVITE, a société civile à capital variable incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France (registered under number 414 874 313 in Nanterre) subscribes seventeen thousand five hundred and sixty-eight (17,568) New Class B Shares for an amount of twenty-six thousand three hundred and fifty two Euro (EUR 26,352.-), subject to a share premium of two hundred thirty-seven thousand one hundred sixty-eight Euro (EUR 237,168.-), for a total amount of two hundred sixty-three thousand five hundred and twenty Euro (EUR 263,520.-); and

4) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, a sociedad anónima incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain, having its registered office at 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Spain),

registered with the Register of Commerce under number A07002967 subscribes eight thousand one hundred and ninety-eight (8,198) New Class B Shares for an amount of twelve thousand two hundred and ninety-seven Euro (EUR 12,297.-), subject to a share premium of an amount of one hundred ten thousand six hundred and seventy-three Euro (EUR 110,673.-), for a total amount of one hundred and twenty-two thousand nine hundred and seventy Euro (EUR 122,970.-).

9. The New B Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate issued by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg on 27 December 2004, which shall remain attached to the present deed.

10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 27 December 2004 at which the New B Shares have been fully paid up.

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by using delegation provided for in article 6 of the Articles, article 5.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

«5.1 The share capital is fixed one million one hundred thirty thousand and four Euro, (EUR 1,130,004.-), represented by:

- ten thousand six hundred thirty eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A Shares»);
- seven hundred forty-two thousand six hundred and ninety-eight (742,698) shares of Limited Shareholder (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B Shares»)

(the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the «Shares»), with a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50) each.»

12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles is amended and now reads as follows:

«6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fifteen million eight hundred sixty-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 15,869,998.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of fourteen million six hundred sixty-nine thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 14,669,998.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seventeen thousand Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mme Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial d'EUROPEAN LOGISTICS, anciennement dénommée LOG, société anonyme, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53954, agissant en qualité de gérant commandité de la Société (le «Gérant Commandité»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 10 décembre 2004.

Une copie de laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004 et ses statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.

2. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises en vertu:

* d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 24 novembre 2004 décidant notamment de changer la dénomination de la Société de LOG en EUROPEAN LOGISTICS, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et

* d'un acte rectificatif notarié en date du 14 février 2005 modifiant l'article 9.1 des Statuts suite au changement de dénomination du Gérant Commandité de LOG en EUROPEAN LOGISTICS, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million deux euros (1.000.002,- EUR) représenté

- par dix mille six cent trente-huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité («actions de commandité») ou Actions de Classe A;

- par six cent cinquante-six mille six cent trente (656.630) actions d'Actionnaire Commanditaire («actions de commanditaire») ou Actions de Classe B; (ensemble avec les Actions de Classe B, les «Actions»). Chaque Action a une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune.

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à intervenir probablement entre les Actionnaires, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de seize millions d'euros (16.000.000,- EUR) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de quatorze millions huit cent mille euros (14.800.000,- EUR) et est soumise aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, en tenant compte que:

«6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions de Classe A ou de Classe B existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.3 Jusqu'au 13 juillet 2009 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B aux Actionnaires actuels ou toutes autres personnes.

6.4 Ces nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.5 Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.

6.6 Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions de Classe A ou de Classe B devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles parts à émettre.

6.7 Les droits attachés aux Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.

6.8 Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour les Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9 Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.

6.10 Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société.»

6. Dans les résolutions prises le 10 et 27 décembre 2004 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente mille deux euros (130.002,- EUR), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant d'un million cent soixante-dix mille dix-huit euros (1.170.018,- EUR), pour porter ainsi le capital social de son montant actuel d'un million deux euros (1.000.002,- EUR) à un million cent trente mille quatre euros (1.130.004,- EUR), par création et émission de quatre-vingt-six mille six cent soixante-huit (86.668) nouvelles actions de Classe B (les «Nouvelles Actions B») avec une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes de Classe B.

7. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

* Mme Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), et

* Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique);

avec plein pouvoir de substitution, (i) de prendre acte de la création, émission et libération des Nouvelles Actions B pour un montant de cent trente mille deux euros (130.002,- EUR), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant d'un million cent soixante-dix mille dix-huit euros (1.170.018,- EUR), le prix total de souscription s'élevant à un million trois cent mille vingt euros (1.300.020,- EUR), (ii) de rencontrer le notaire luxembourgeois et de lui présenter la documentation relative à l'augmentation de capital de la Société, (iii) de demander la modification subséquente des articles 5 et 6 des Statuts afin de prendre acte de cette augmentation, (iv) de préparer la documentation

nécessaire pour permettre l'attribution des Nouvelles Actions B aux souscripteurs et (v) de faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en oeuvre de ce qui précède.

8. Les Nouvelles Actions B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B de la Société (tel que défini dans les Statuts) exerçant leur droit respectif de souscription préférentielle, soit:

1) IVG IMMOBILIEN AG, une Aktiengesellschaft constituée et régie par le droit allemand, ayant son siège social au Zanderstrasse 5/7, D-53177 Bonn, Allemagne (inscrite au registre des Sociétés sous le numéro HRB 4148) souscrit quarante-trois mille trois cent trente-quatre (43.334) Nouvelles Actions B pour un montant de soixante-cinq mille un euros (65.001,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de cinq cent quatre-vingt-cinq mille neuf euros (585.009,- EUR), pour une somme totale de six cent cinquante mille dix euros (650.010,- EUR);

2) AXA RE, société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 542 066 394 R.C.S. PARIS souscrit dix-sept mille cinq cent soixante-huit (17.568) Nouvelles Actions B pour un montant de vingt-six mille trois cent cinquante-deux euros (26.352,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de deux cent trente-sept mille cent soixante-huit euros (237.168,- EUR), pour une somme totale de deux cent soixante-trois mille cinq cent vingt euros (263.520,- EUR);

3) SCI VENDOME ACTIVITE, société civile à capital variable constituée et régie par le droit français, ayant son siège social Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France, inscrite au registre des Sociétés à Nanterre sous le numéro 414 874 313 R.C.S. NANTERRE, souscrit dix-sept mille cinq cent soixante-huit (17.568) Nouvelles Actions B pour un montant de vingt-six mille trois cent cinquante-deux euros (26.352,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de deux cent trente-sept mille cent soixante-huit euros (237.168,- EUR), pour une somme totale de deux cent soixante-trois mille cinq cent vingt euros (263.520,- EUR) et

4) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, une sociedad anónima constituée et régie par le droit espagnol, ayant son siège social 3, Via Roma, Palma de Mallorca (Espagne), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro A07002967 souscrit huit mille cent quatre-vingt-dix-huit (8.198) Nouvelles Actions B pour un montant de douze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (12.297,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de cent dix mille six cent soixante-treize euros (110.673,- EUR), pour une somme totale de cent vingt-deux mille neuf cent soixante-dix euros (122.970,- EUR).

9. Les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire émis par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg le 27 décembre 2004, qui restera annexé aux présentes.

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 27 décembre 2004, date à laquelle les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées.

11. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par usage de la délégation stipulée à l'article 6 des Statuts, l'article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cent trente mille quatre euros (1.130.004,- EUR) représenté

- par dix mille six cent trente-huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après «actions de commandité» ou «Actions de Classe A»);

- par sept cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit (742.698) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après «actions de commanditaire» ou «Actions de Classe B»),

(les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont repris ci-après comme les «Actions»), d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune.»

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quinze millions huit cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (15.869.998,- EUR) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de quatorze millions six cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (14.669.998,- EUR).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de dix-sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Reisen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 6. – Reçu 13.000,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(026519.3/211/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

BRILLANT-EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 31.468.

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ali Moghaddam, commerçant, né à Shoshtar (Iran) le 10 mai 1950 (n° matricule 19500510059), demeurant à L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt;

2.- Madame Flora Aftahi, commerçante, épouse de Monsieur Ali Moghaddam, née à Teheran (Iran) le 1^{er} avril 1952 (n° matricule 19520401086), demeurant à L-8233 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt.

Madame Flora Aftahi, prédite, ici représentée par son époux Monsieur Ali Moghaddam, prédit;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 février 2005;

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BRILLANT-EXPRESS, S.à r.l. (n° matricule 19892404960), avec siège social à L-1818 Howald, rue des Joncs;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 31.468;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 août 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 922;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1818 Howald, rue des Joncs, à L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt.

Deuxième résolution

Suite au prédit transfert de siège social de la société, le premier alinéa de l'article 2. des statuts est à lire comme suit:

«Art. 2. premier alinéa. Le siège de la société est établi à Olm.»

Troisième et dernière résolution

Les associés décident de changer le capital social de francs luxembourgeois en EUR, et de donner à l'article 6. des statuts la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-dix euros (EUR 30.986,70) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Moghaddam, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005, vol. 891, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 mars 2005.

C. Doerner.

(026587.3/209/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KEY ENTERPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.163.

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Ali Moghaddam, commerçant, né à Shoshtar (Iran) le 10 mai 1950 (n° matricule 19500510059), demeurant à L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt;

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée KEY ENTERPRISE, S.à r.l. (n° matricule 19882403885), avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 28.163;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 10.077;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 7 janvier 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 11.347.

Lequel comparant pris le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Suivant cession de parts datée du 27 novembre 1996, enregistrée à Luxembourg A.C., le 13 janvier 1997, volume 965, case 4, non encore publiée au Mémorial C, Monsieur Mohammadreza Aghamehdi Sarraf, homme d'affaires, né à Teheran (Iran) en 1951 (n° matricule 19510000091), demeurant à L-2551 Luxembourg, 137, avenue du X. Septembre, a cédé et transporté ses cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée KEY ENTERPRISE, S.à r.l. à Monsieur Ali Moghaddam, prédit;

Ensuite l'associé unique s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, à L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt.

Deuxième résolution

Suite au prédit transfert de siège social de la société, le premier alinéa de l'article 4. des statuts est à lire comme suit:

«Art. 4. (premier alinéa). Le siège social est établi à Olm.»

Troisième et dernière résolution

L'associé unique décide de changer le capital social de francs luxembourgeois en EUR, et de donner à l'article 6. des statuts la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Moghaddam, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2005, vol. 891, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 mars 2005.

C. Doerner.

(026590.3/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

KEY ENTERPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8344 Olm, 18, rue F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 28.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ch. Doerner

Notaire

(026591.3/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 62.517.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation I.H.C.C., INTERNATIONAL HEALTH CARE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.517, constituée suivant acte reçu en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 126 du 27 février 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte en date du 25 novembre 2003, comprenant nomination de la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO, S.à r.l. (anciennement VAN CAUTER, S.à r.l.), ayant son siège social à Strassen, en tant que liquidateur.

Monsieur Erik Snauwaert, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été nommé en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation par acte en date de ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(026514.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2005.

LASH, A.s.b.l., LETZEBUERGESCH AngschtStéierungenHëllef an Selwsthëllef,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-3205 Leudelange.

R. C. Luxembourg F 1.002.

Suite à l'Assemblée Générale du 28 janvier 2005, le changement du Préambule a été décidé à l'unanimité.

Préambule

LE GROUPE LASH A.s.b.l. croit en la force d'un groupe pour plusieurs raisons.

En se rendant dans un groupe d'entraide, les membres brisent l'isolement, le silence et la honte dans lesquels ils ont vécu pendant plusieurs années.

Ils se rendent compte qu'ils ne sont plus seuls à souffrir de phobies, de crise de panique ou de tout autre problème lié à l'anxiété, ce qui les reconforte grandement dès leur arrivée dans l'un de nos groupes.

Ils y trouvent immédiatement compréhension et chaleur humaine.

De plus, ils apprennent à se désensibiliser, à reprendre confiance en eux, à retrouver l'estime en soi et ce, en partie grâce à la force du groupe.

P. Thillmann / G. Peiffer / R. Biewesch

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Trésorier

Suite à l'assemblée Générale du 28 janvier 2005 le changement de l'Article 4 à été décidé à l'unanimité.

Art. 4. Objet et activités. L'association a pour but:

1. de promouvoir l'échange d'expérience à travers des réunions de groupe réguliers entre personnes souffrant d'une maladie d'angoisse et ou d'attaques de panique, et se soutenir réciproquement sous forme d'entraide lors du développement et de la mise en pratique de nouvelles stratégies dans la lutte contre cette maladie,

2. d'aider à mieux comprendre la maladie en apprenant que d'autres personnes pensent et ressentent de la même manière, et à démonter les préjugés envers les malades concernés,

3. de rendre attentif au danger de dépendances (alcool, médicaments ou autres),

4. d'échanger les expériences propres concernant les traitements médicaux et/ou thérapeutiques ambulants ou en clinique, en cas d'une maladie d'angoisse/crise de peur,

5. d'informer et de sensibiliser par l'intermédiaire, des stands d'informations, des conférences publiques ou autres,

6. de réduire l'isolation sociale et de développer la confiance en soi, afin d'augmenter de nouveau la qualité de vie en général,

7. de soutenir par un entraînement régulier en commun, la reprise progressive des activités évitées,

8. d'entretenir une étroite collaboration avec les professionnelles.

P. Thillmann / G. Peiffer / R. Biewesch

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Trésorier

Les changements suivants ont été décidés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2001.

Art. 6. Admission, exclusion, démission. L'exclusion comme membre effectif pourra être prononcée pour des motifs graves, tels que la violation des statuts, actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association. Toutes les propositions concernant les exclusions et démissions doivent figurer dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Peut être considéré comme démissionnaire, tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle de l'année en cours et/ou ses cotisations mensuelles pendant trois mois consécutifs.

Art. 9. Cotisations et dons. Le montant et les modalités de la cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale. La cotisation minimale annuelle est fixée à 12 euros. Elle vient à l'échéance au début de l'année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours. La cotisation minimale mensuelle de 5 euros est à payer lors de chaque première réunion du groupe du mois actuel et ceci après une participation aux réunions pendant un mois, à compter à partir de la date d'entrée. L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

Art. 10. Tenue des comptes. Les comptes sont tenus et réglés sous la responsabilité du trésorier. Chaque mouvement devra être documenté par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par les vérificateurs aux comptes désignés par l'assemblée générale. A chaque réunion du comité, les extraits des comptes sont à montrer aux membres du comité présents.

P. Thillmann / G. Peiffer / R. Biewesch

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04540. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026906.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

RAVENSWOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.530.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026720.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**ATRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. C.L.R., S.à r.l., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.442.

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, dûment représentée par un de ses administrateurs ayant pouvoir de signature individuelle, Monsieur John Seil, nommé ci-après.

2. Monsieur Félix Fank, réviseur d'entreprises, demeurant à Route de la Ferme Modèle 104A, 4800 Verviers, Belgique, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2005.

3. Monsieur André Killesse, réviseur d'entreprises, demeurant au 22, Croix Henes, 4630 Soumagne, Belgique, ici représenté par Monsieur John Seil, ci-avant nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 février 2005.

4. Monsieur Patrick Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Pieter Gorusstraat, 23, 9240 Zele, Belgique, ici représenté par Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 février 2005.

5. Monsieur Michel Grignard, réviseur d'entreprises, demeurant à rue Jean Gome, 31, 4802 Heusy, Belgique, ici représenté par Monsieur Marc Thill, ci-avant nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 février 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., en abrégé C.L.R., S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 453 du 13 septembre 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 17 janvier 2002;

- qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de mettre fin aux mandats de gérant de Monsieur Henri Grisius, Madame Michelle Delfosse, Monsieur Maurice Hauptert et Monsieur Peter Rockel et leur accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en ATRIO, S.à r.l. de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de ATRIO, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Thill, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mars 2005, vol. 430, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(026989.3/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

37150

ATRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.
H. Hellinckx
Notaire

(026993.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

INSINGER CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.466.

En date du 29 mars 2005, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé de révoquer, avec effet immédiat, la société BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION LTD, avec adresse au P.O. Box 438, Beaufort House Tropic Isle Buildingroad Town Tortola aux Iles Vierges Britanniques en tant que Commissaire aux Comptes de la Société et de nommer en remplacement, la société IB MANAGEMENT SERVICES S.A. avec adresse au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, RC Luxembourg B 47.699 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra au courant de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026723.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

SF (LUX) SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 100.557.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on August 22, 2005 at 11:00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors.
2. Approval of the financial statements as of May 31, 2005.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended May 31, 2005.
5. Election and remuneration of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Auditor.
7. Miscellaneous.

Notes:

Holders of registered shares may vote at the Meeting:

* in person by producing identification at the Meeting;

* by proxy by completing the proxy form and returning it to SF (LUX) SICAV 1 c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on August 18, 2005.

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

* in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on August 18, 2005.

* by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of SF (LUX) SICAV 1 c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on August 18, 2005.

* Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

I (03407/755/32)

The Board of Directors.

37151

SF (LUX) SICAV 2, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 101.287.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. August 2005, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 18. August 2005, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (03406/755/24)

Der Verwaltungsrat.

OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG, 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 22 août 2005 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 avril 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03478/755/22)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. August 2005, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2005.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 16. August 2005 spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (03519/755/24)

Der Verwaltungsrat.

**GLOBAL ART FUND (SICAV), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,
(in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 59.429.

Die Aktionäre von GLOBAL ART FUND (SICAV) in Liquidation werden hiermit zu einer

GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 22. August 2005 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Zwischenberichts der Liquidatoren zum 31. Dezember 2004
2. Billigung des Zwischenberichtes der Liquidatoren zum 31. Dezember 2004
3. Entlastung der Liquidatoren für den Zeitraum vom 1. Januar 2004 bis zum 31. Dezember 2004
4. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
5. Bestimmung des Termins der endgültigen Schließung der SICAV
6. Bestimmung des Termins einer abschließenden Generalversammlung der Aktionäre
7. Verschiedenes

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (03541/755/23)

Die Liquidatoren.

MASTERS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 août 2005 à 15.00 heures au siège social à Hellange avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du conseil d'administrateurs et du Commissaire aux comptes;
2. approbation du bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. projet de cession d'actions ou projet de dissolution de la société au 31 décembre 2005;
5. divers.

I (03390/000/15)

Le Conseil d'administration.